

Millet Expedition Project

REGLEMENT 2012

ARTICLE 1 Objectif :

Les aides attribuées par Millet Expedition Project sont destinées à soutenir des initiatives individuelles ou collectives en lien avec le sport, la montagne et l'aventure.

Les critères de recevabilité

ARTICLE 2 Candidats :

Expedition Project est ouvert à tout individu âgé de plus de 16 ans ou groupe sans limitation de provenance géographique. En sont exclus les salariés des sociétés partenaires de Millet Expedition Project en sont également exclus leur famille et le jury.

ARTICLE 3 Inscription :

Pour être recevable les candidatures doivent être :

- Présentées par l'intermédiaire du dossier d'inscription : ce formulaire est téléchargeable sur le site Internet et à renvoyer à Millet ou à compléter directement sur le site web.
- Rédigée en français ou anglais
- Complétées avec les annexes
- Parvenues à l'entreprise Millet (Annecy-le-Vieux) avant le 15 mars 2012 (cachet de la poste faisant foi ou date d'envoi de l'email.)

Les dossiers de candidature ne seront pas restitués.

ARTICLE 4 Validité du projet :

Les candidats devront avoir un sujet qui s'inscrit dans une des thématiques.

- Performance : réalisations sportives, grandes premières et répétitions
- Environnement : action écologique, développement durable, respect de la nature, préservation de l'environnement
- Entraide : action humanitaire, solidarité, lien social
- Science : technologie, étude et découverte, R&D
- Culture : sociologie, ethnologie, connaissance de l'autre, échange, partage
- Hors catégorie
- Coup de cœur

Le jury appréciera le projet en fonction des critères suivants :

- Faisabilité, intérêt de l'expédition
- Clarté de la thématique
- Rigueur de l'organisation du projet

- Innovation, esprit d'initiative et expérience des membres participants
- Motivation et engagement des membres de l'expédition
- Compétences techniques et formation
- Représentativité des partenariats obtenus
- Médiatisation et communication du projet
- Etude et considération de la culture autochtone

ARTICLE 5 Les Dossiers non recevables

Seront rejetés les dossiers :

- Incomplets
- Retournés après le 15 mars 2012
- Présentant un projet n'entrant pas dans l'un des thèmes d'expédition
- Faisant déjà l'objet d'une bourse

ARTICLE 6 Le parrainage/ partenariat

L'aide du Millet Expedition Project ne pourra en aucun cas couvrir la totalité du budget. Le soutien du Millet Expedition Project n'est en aucun cas cumulable avec d'autres bourses.

Le montage du projet :

ARTICLE 7 Le délai :

Deux sessions MXP auront lieu en 2012.

La session été concernera toutes les expéditions qui débiteront entre les mois d'avril et septembre 2012. Les présélections de la session été auront lieu le 20 mars 2012. Les sélections finales de cette session auront lieu le 13 avril 2012.

La session hiver concernera toutes les expéditions qui débiteront entre les mois de novembre 2012 à mars 2013. Les présélections de la session hiver auront lieu le 18 octobre 2012. Les sélections finales de cette session auront lieu le 10 novembre 2012.

ARTICLE 8 La responsabilité :

Le représentant du projet assume toutes les responsabilités liées à son organisation. L'attribution d'un prix par le jury et le versement de ce prix ne confèrent pas aux partenaires de Millet Expedition Project le statut d'associé ou d'organisateur.

Le jury :

ARTICLE 9 Composition du jury :

Le jury est composé d'un membre de chaque entreprise partenaire et d'un parrain du Millet Expedition Project : le GMHM. Il est également composé de personnalités représentatives du milieu des expéditions. La décision du jury est définitive et sans appel. La procédure de sélection de dossiers ne sera pas connue des candidats et du public.

ARTICLE 10 Notification :

Les candidats reçoivent une confirmation de la réception de leur dossier. Une journée de présélection pour la session été aura lieu le 20 mars 2012, à l'issue de laquelle une première sélection de dossiers sera émise. La date de la sélection finale est prévue au 13 Avril 2012. La présélection des dossiers pour la session hiver est fixée au 18 octobre 2012. La date définitive de la sélection finale a été fixée au 10 novembre 2012.

A la suite de chaque présélection, les expéditions seront soumises au vote du public via la page Facebook « Millet – Mountain by experience ».

- Le projet qui aura le plus de « j'aime » sous sa propre photo d'expédition dans l'album « Millet Expedition Project – Vote du Public » sera élue « Expé du public »
- Lors de la journée de sélection finale, le jury devra juger de la faisabilité de l'expédition afin de valider définitivement le projet choisi comme « Expé du public ». Aucun autre critère ne rentrera en compte dans le jugement de cette expédition.

ARTICLE 11 Droit de propriété intellectuelle :

Les partenaires du Millet Expedition Project ne peuvent être tenu responsables de la divulgation d'informations confidentielles qui figureraient dans des dossiers de candidature. Les partenaires du Millet Expedition Project n'entendent nullement utiliser les idées des projets soumis, ni les communiquer à un tiers à cette fin.

Le présent règlement n'autorise aucun candidat ou membre du jury à utiliser les droits de propriété intellectuelle de Millet et de ses partenaires ni à citer celle-ci comme référence de quelque manière que ce soit.

Engagement des lauréats

ARTICLE 12 Engagement contractuel :

Lors de la remise des prix, le lauréat signe un engagement contractuel portant à la fois sur l'utilisation effective du prix Millet expédition Project, le délai de réalisation du projet, la transmission d'un compte rendu d'activité et d'éléments décrits ci-dessous.

Les lauréats s'engagent aussi à promouvoir et à utiliser les produits des marques partenaires. Les lauréats doivent veiller à ne pas rendre visible des marques concurrentes de celles des partenaires.

Les lauréats devront signer un avis de dotation, le règlement ci présent.

ARTICLE 13 Suivi des projets :

Les lauréats s'engagent à :

- Lire et respecter les éléments soumis dans le guide du lauréat qui leur sera remis suite aux résultats de la sélection finale.
- Justifier de l'avancement du projet à tout moment.
- Dans un délai de 3 jours après le retour, fournir une sélection de minimum 4 photos pour chaque partenaire pour la communication. **Ces photos seront libres de droit et assorties du consentement des sujets éventuels s'il y a lieu (personnes-biens)**
- Fournir un compte rendu détaillé au maximum 15 jours après le retour de l'expédition. Ce compte rendu devra apporter des éléments sur : l'atteinte des objectifs, les noms des lieux et des personnes, les dates, les distances, les conditions de réalisation, quelques anecdotes, etc

- Mettre à disposition des partenaires des supports photos, au maximum 15 jours après le retour de l'expédition. Les fichiers seront nommés en mentionnant le lieu de la prise de vue et si possible les initiales du photographe **Les images fournies aux partenaires seront libres de droit et assorties du consentement des sujets éventuels s'il y a lieu (personnes-biens)**. Ces images pourront être utilisées par les partenaires pour la promotion de leurs marques et sur les supports de communication.
- Mettre à disposition des supports vidéo : images brutes au maximum 1 mois après le retour d'expédition, un teaser au maximum 1 mois après le retour d'expédition, un film monté au maximum 2 mois après le retour d'expédition. **Les images fournies aux partenaires seront libres de droit et assorties du consentement des sujets éventuels s'il y a lieu (personnes-biens)**
- Assurer la présence d'au moins 1 des membres de l'équipe lors de la soirée de présentation des films à la soirée « nuit des Expe » qui aura lieu le... à
- Signaler aux partenaires toutes les parutions presse et médias
- Être présent et disponible pour des actions présentant le projet : conférence, réunion, remise photos...)
- Fournir des photos mettant en scène des produits ou logos des partenaires Millet Expedition Project.
- Alimenter le blog Millet Expedition project tout au long de l'expédition, ou à défaut, à transmettre les informations à la personne relais qui se chargera d'alimenter le blog.

ARTICLE 14 Non réalisation du projet :

Le concours est organisé et le prix attribué pour la réalisation effective d'un projet personnel ou collectif. En participant au concours le candidat s'engage à réaliser son projet si celui-ci est déclaré lauréat. En cas d'abandon du projet le lauréat s'engage à restituer l'ensemble des moyens accordés (financiers, matériels...)

ARTICLE 15 Aide d'expédition :

L'aide du Millet Expedition Project ne sera valide qu'à la signature du contrat de partenariat. En outre, le versement de l'aide financière accordée à chaque lauréat ne pourra être fait qu'à réception du contrat de partenariat signé et de la validation du budget prévisionnel de l'expédition.

La dotation financière est accordée aux lauréats en contrepartie des frais engagés dans le cadre de leur expédition et ne pourra en aucun cas être considérée comme des honoraires ou des prestations.

ARTICLE 16 Modalités de versement de la dotation financière :

Le versement de la dotation financière accordée à chaque lauréat pourra être réalisé en plusieurs échéances et sous réserve de la signature de ce présent règlement ainsi que de l'attestation de dotation financière Millet Expedition Project.

ARTICLE 17 Engagement de bonne conduite environnementale:

Les lauréats du Millet Expédition Project sont encouragés à ne laisser ni déchets, ni matériels dans la nature. Dans cette optique, tout les éléments susceptibles d'être pollués seront redescendus au camp de base ou jetés dans des poubelles pour être recyclés. Les lauréats du Millet Expédition Project sont également invités à ne pas participer à la pollution visuelle en enterrant les déchets organiques ou en utilisant des sachets prévus à cet effet. Une charte éthique du lauréat est communiquée dans le guide du lauréat.

Pour toutes demandes d'information supplémentaire

Expédition Project Millet SA
21, rue du pré faucon
PAE les glaisins BP 60348
74943 Annecy le vieux cedex

Date et lieu :

Signature des lauréats :